



## DEMANDE DE CODE DE DÉROGATION « VISITEUR ÉVÈNEMENT » POUR LA COMMUNE D'ANDERLECHT

(Également disponible sur [www.parking.brussels/fr](http://www.parking.brussels/fr))

### Données du demandeur

Les codes visiteur événement sont exclusivement délivrés aux ménages anderlechtois qui habitent dans la zone Astrid.

Nom – Prénom : .....

N° national : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

Commune : ..... E-mail : .....

### Nombre de codes souhaité

Nombre souhaité : .....

Le prix d'un code est de 0,5€ par véhicule et valable pendant toute la durée de l'évènement.

Le nombre de codes de dérogation "visiteur événement" qui peut être octroyé par an et par ménage est de **20**.

### Forme de la carte de dérogation

Les codes de dérogation visiteur prennent la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - plaque d'immatriculation de la voiture". Par exemple : AND12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application.

Les codes ont une durée de validité de 1 an.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation de la carte.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas d'envoyer par défaut des messages aux numéros abrégés. L'Agence encourage les utilisateurs de la carte visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus. En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés.

**Le code de dérogation visiteur n'est pas valable pour les véhicules de type : dépanneuses, remorques, autocaravanes, bus, autocars, matériel agricole (dont quad), matériel industriel, tracteurs, plaques "ZZ".**

### Document à joindre à la demande :

Copie recto verso de la carte d'identité du demandeur.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

**Fait le :** ..... **Signature**.....

## Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

## Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zone évènement (ASTRID) lorsque celle-ci est activée.
- La carte de dérogation doit être activée avant qu'une redevance de stationnement ne soit délivrée (50€/4h30)\*.
- Le plan de stationnement de la commune d'Anderlecht pour laquelle la carte est délivrée peut-être évolutif.

\*Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules de 3,5T et plus.

## Paie ment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE71 0960 2154 8569 - BIC GKCCBEBB avec « Evènement » + « *Nom du demandeur* » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



**Attention** : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :  
[...] *Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.*

## Contact

### **PARKING.BRUSSELS**

**Agence régionale bruxelloise du stationnement  
Service clientèle**

#### **Antenne Anderlecht**

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht  
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30  
Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30  
Le mercredi de 14h à 18h30

#### **Envoi et dépôt – Siège de l'Agence**

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles  
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)  
E-mail : [anderlecht@parking.brussels](mailto:anderlecht@parking.brussels)